



Livret d'accueil Élus communautaires

Coignières
Élancourt
Guyancourt
La Verrière
Les Clayes-sous-Bois
Magny-les-Hameaux
Maurcpas
Montigny-le-Bretonneux
Plaisir
Trappes
Villepreux
Voisins-le-Bretonneux

**SAINT
QUENTIN
EN YVELINES**

Terre d'innovations



2026

Bienvenue

Chers élus,

Saint-Quentin-en-Yvelines est heureuse de vous accueillir au sein du conseil communautaire. Ce guide a été mis à jour avec les nouveaux statuts de l'élu. Il est destiné à faciliter votre intégration, vos démarches administratives avec le Secrétariat Général des assemblées, la Direction des Ressources Humaines (DRH) et la Direction des Systèmes d'Information (DSI). Il a également vocation à vous présenter les éléments clés de l'intercommunalité ainsi que ses compétences. Vous y trouverez aussi les liens vers l'ensemble de notre dispositif d'information.

En complément de cette version papier, un espace vous est dédié sur sqy.fr/espace-elus



Sommaire

Intercommunalité, mode d'emploi	p. 4
Quelques mots d'histoire	p. 5
Présentation de Saint-Quentin-en-Yvelines	p. 6
Fonctionnement des instances délibérantes	p. 8
Les équipements intercommunaux	p. 9
Les compétences de l'agglomération	p. 10
Organigramme	p. 15
Droits et obligations de l'élu local	p. 16
Formation	p. 22
Environnement numérique	p. 24
E-convocation, bureaux et conseils communautaires	p. 30
S'informer et communiquer à SQY	p. 32

Intercommunalité, mode d'emploi

Au **1^{er} janvier 2026**, la France compte **34 875 communes** et **1 252 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre, qui regroupent l'ensemble des communes sur le territoire national. La population de la République française est estimée à environ 69,1 millions d'habitants⁽¹⁾.

Aménagement du territoire, développement économique, transports, collecte et valorisation des déchets, grands services publics et équipements structurants relèvent désormais, pour une large part, d'une gestion mutualisée à l'échelle des intercommunalités.

La réforme des scrutins locaux (votée en mai 2013) a permis à l'intercommunalité de franchir un nouveau cap, en renforçant son ancrage démocratique. Depuis les élections locales de mars 2014, les conseillers communautaires⁽²⁾ – auparavant désignés par les conseils municipaux – sont élus, pour 6 ans, au suffrage universel direct.

⁽¹⁾Ces données sont issues des publications récentes de l'INSEE et de la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

⁽²⁾Issus des villes de plus de 1 000 habitants.

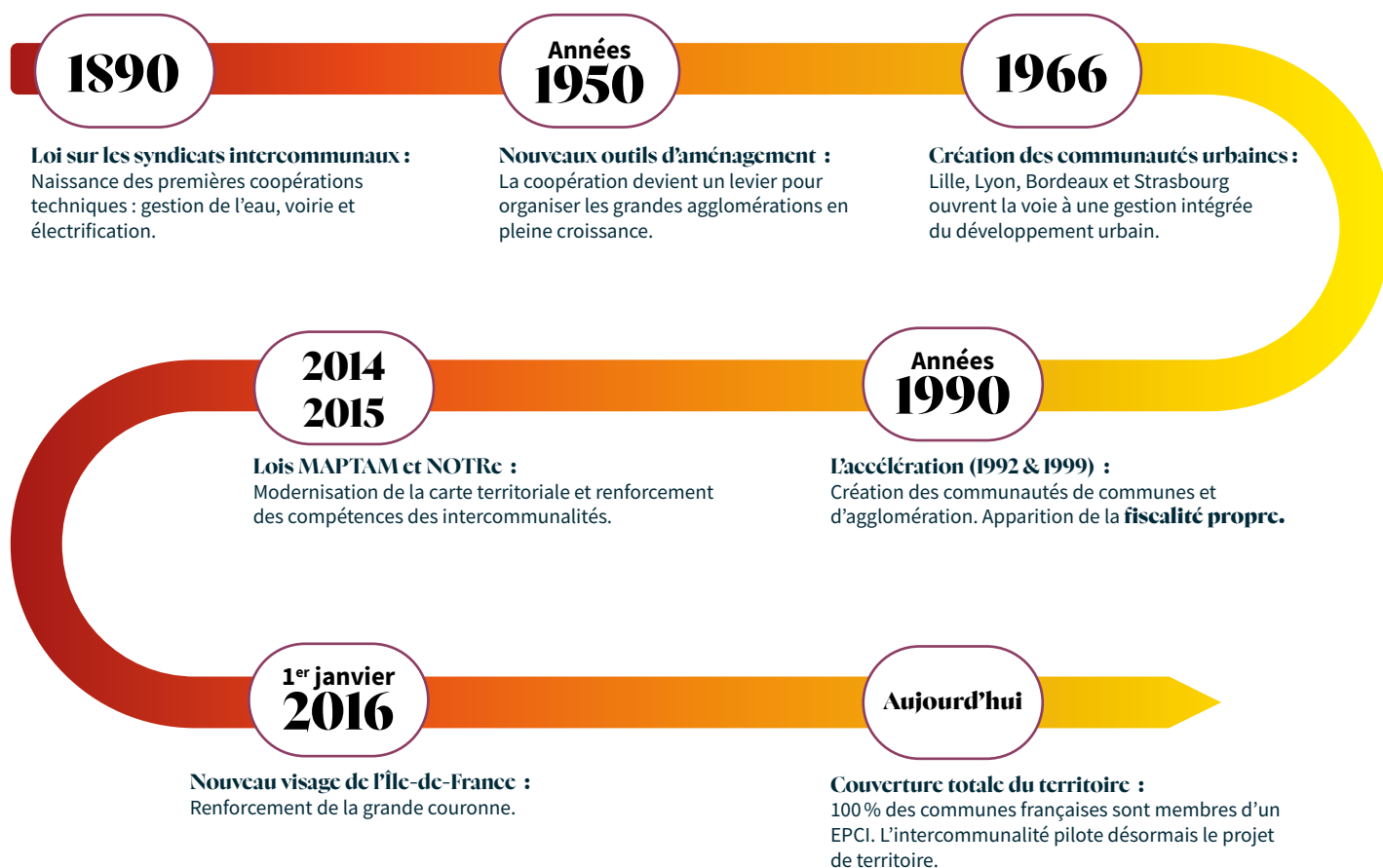


Les EPCI au 1^{er} janvier 2026

La France compte **1 252 EPCI** ;
987 communautés de communes ;
230 communautés d'agglomération
(+ de 50 000 hab) ;
14 communautés urbaines
(+ de 250 000 hab) ;
21 métropoles (+ de 500 000 hab).

Quelques mots d'histoire

L'intercommunalité est née de la volonté des communes de s'unir pour répondre ensemble aux besoins de leurs habitants. Dans un pays marqué par un maillage communal très dense, la coopération entre collectivités est rapidement apparue comme un levier pour gérer certains services publics et conduire des projets à une échelle plus pertinente. Retour sur quelques dates.



Une communauté d'agglomération est une forme de coopération entre villes. Cet EPCI en zone urbaine, d'un seul tenant et sans enclave, doit former un ensemble de plus de 50 000 habitants autour d'une (ou plusieurs) commune(s) centre(s) d'au moins 15 000 habitants.

L'EPCI exerce les compétences obligatoires définies par la loi, ainsi que différentes compétences transférées, à titre supplémentaire, par les communes membres associées dans la conduite collective de projets de développement local.

Présentation de Saint-Quentin-en-Yvelines

Née en 1972, la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines est devenue communauté d'agglomération en 2004 et compte aujourd'hui 12 communes.

1965

Décision de l'État de créer les villes nouvelles afin de maîtriser le développement de la région parisienne et d'organiser de nouveaux pôles urbains équilibrés. Le site de SQY est retenu pour accueillir l'une de ces villes nouvelles.

1970

Création de l'Établissement public d'aménagement (EPA) chargé de concevoir et de piloter le développement de la ville nouvelle.

1983

Le SCA devient un Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) : structure intercommunale chargée d'administrer et de développer la ville nouvelle.

1972

Création du Syndicat communautaire d'aménagement (SCA) qui réunit les communes du territoire pour accompagner la construction de la ville nouvelle et gérer certains équipements.

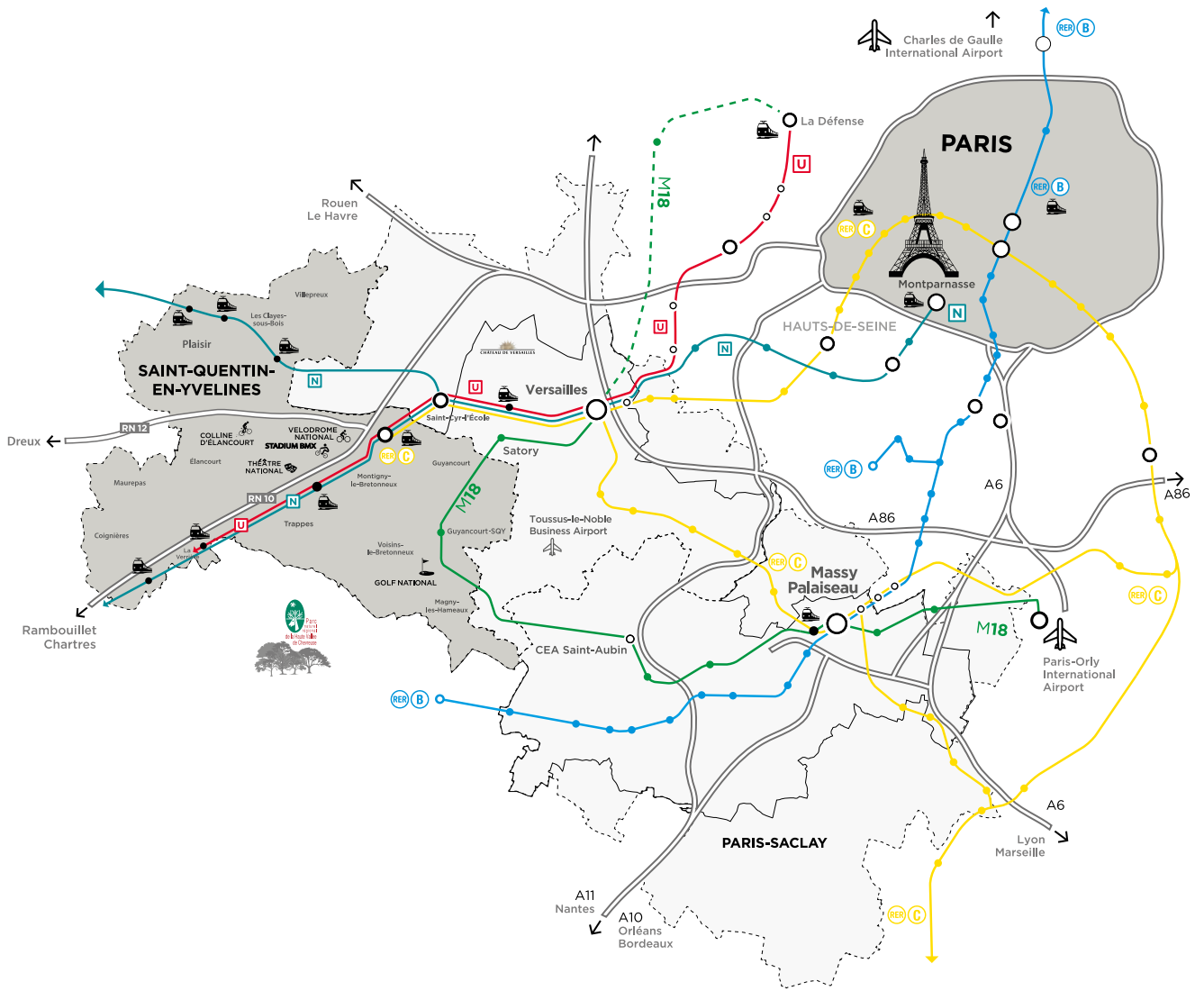
2004

Dissolution du SAN et transformation en Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, marquant l'entrée du territoire dans le droit commun de l'intercommunalité.

**1^{er} janvier
2016**

Dans le cadre de la réforme territoriale, le périmètre de la communauté d'agglomération s'élargit et passe à 12 communes, renforçant le poids et la cohérence territoriale de l'agglomération.





SQY en chiffres



230 021
HABITANTS

7 GARES
FERROVIAIRES

145 000
EMPLOIS

17 000
ENTREPRISES



17
SALLES DE
SPECTACLES

91 000
LOGEMENTS



2^e PIB
PAR HABITANT EN FRANCE

12
MÉDIATHÈQUES

PRÈS DE
440 km
D'ITINÉRAIRES CYCLABLES



PERSPECTIVE STABLE

EN 2024, L'AGENCE INTERNATIONALE DE NOTATION STANDARD & POOR'S A SALUÉ LA GESTION FINANCIÈRE PRUDENTE DE SQY EN CONFIRMANT LA NOTE AA- PERSPECTIVE STABLE



61 %
d'espaces verts
et bleus

45
ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

20 000
ÉTUDIANTS

Fonctionnement des instances délibérantes

Le conseil communautaire est constitué de **76 élus** du territoire, avec une représentation proportionnelle au nombre d'habitants de chaque commune au sein de l'instance.

Coignières : **2**

Les Clayes-sous-Bois : **6**

Plaisir : **10**

Élancourt : **8**

Magny-les-Hameaux : **3**

Trappes : **11**

Guyancourt : **9**

Maurepas : **7**

Villepreux : **4**

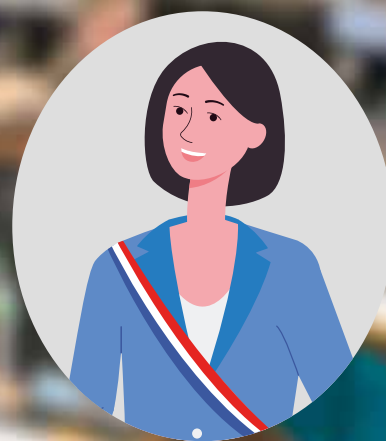
La Verrière : **2**

Montigny-le-Bretonneux : **10**

Voisins-le-Bretonneux : **4**

Le Président

Élu parmi les conseillers communautaires, il est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération. Il fixe l'ordre du jour et préside les séances du conseil, met en œuvre les décisions avec l'aide de ses services et décide des dépenses à engager. Chef des services de la communauté d'agglomération, il représente cette dernière en justice. Il reçoit, lors de la séance d'installation, une délégation du conseil communautaire pour agir directement dans certains domaines au moyen de décisions. Il rend compte à chaque séance du conseil communautaire des décisions prises pendant la période.



Les vice-présidents

Ils représentent le Président pour l'exercice des différentes compétences de la communauté d'agglomération. La loi encadre leur nombre selon l'effectif du conseil communautaire.

Les conseillers communautaires

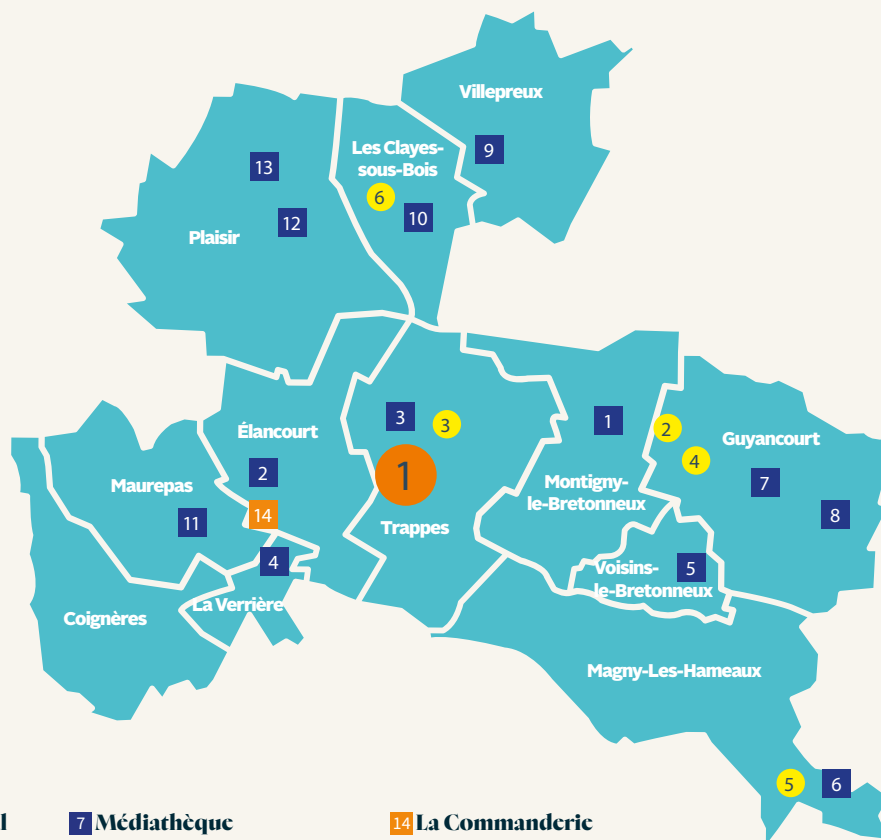
Ils élisent le Président et les vice-présidents, en début de mandature, lors de la séance d'installation.



Le bureau communautaire est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'autres conseillers communautaires. Une délibération prise lors de la séance d'installation encadre les compétences déléguées par le conseil communautaire au bureau communautaire.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Il délibère si le quorum est atteint : il faut donc que le nombre d'élus physiquement présents en séance soit au moins égal à la moitié + 1 des élus de l'assemblée. Dans le cas contraire, la séance ne peut se tenir et doit être reportée.

Les équipements intercommunaux



1 Médiathèque du Canal

Quai François-Truffaut
78 180 Montigny-le-Bx

2 Médiathèque des 7-mars

Centre des 7-Mars
78 990 Élancourt

3 Médiathèque Anatole-France

Plaine de Neauphle
1, pl. de la Médiathèque
78 190 Trappes

4 Médiathèque Aimé-Césaire

Espace culturel Aimé-Césaire
19, av. du Général Leclerc
78 320 La Verrière

5 Médiathèque Antoine-de Saint-Éxupéry

Espace Decauville
5, pl. de la Division Leclerc
78 960 Voisins-le-Bretonneux

6 Médiathèque Jacques-Brel

40, rue de la Gerbe d'or
78 114 Magny-les-Hameaux

7 Médiathèque Jean-Rousslot

12, pl. Pierre-Bérégovoy
78 280 Guyancourt

8 Bibliobus / CRPE

6, rue Ernest-Lavisse
78 280 Guyancourt

9 Médiathèque le Nautilus

12 bis, sq. des Fêtes
78 450 Villepreux

10 Médiathèque Jacques-Prévost

3, all. Henri-Langlois
78 340 Les Clayes-sous-Bois

11 Médiathèque le Phare

Place de Bretagne
78 310 Maurepas

12 Médiathèque Alphonse-Daudet

18, rue des Ébissoires
78 370 Plaisir

13 Médiathèque la Mosaïque

98, av. François-Mitterrand
78 370 Plaisir

14 La Commanderie

Route de Dampierre, CD 58
78 990 Élancourt

1 Hôtel d'agglomération de SQY

1, rue Eugène-Hénaff
78 192 Trappes cedex

2 SQYCUB

3, av. du Centre
78 280 Guyancourt

3 Institut de Promotion de la Santé - Maison de la Justice et du Droit

3, pl. de la Mairie
78 190 Trappes

4 Maison de la Justice et du Droit

Place Rabelais
78 280 Guyancourt

5 Archives

5, rue Pablo-Picasso
78 114 Magny-les-Hameaux

6 Piscine Intercommunale Salvador-Allende

Rue Pablo-Neruda
78 340 Les Clayes-sous-Bois



© C. Lauté SQY



© C. Lauté SQY

Les compétences de l'agglomération

Aujourd'hui, l'intercommunalité constitue un niveau d'action essentiel pour porter les politiques publiques et accompagner les transitions des territoires.

Les communautés d'agglomération exercent des compétences définies par la loi et transférées par les communes membres. Ces compétences concrétisent la coopération entre communes et permettent de porter des projets structurants pour le territoire.

Les compétences obligatoires définies par la loi



Développement économique

Soutien à l'innovation, à l'accueil et à la création d'entreprise (prêts SQY Initiative, SQY Cub, pôle de l'innovation et de l'entrepreneuriat et son incubateur pour start-ups...), animation et promotion du réseau des partenaires économiques, valorisation du parc immobilier d'entreprises, développement de l'attractivité du territoire, afin de conforter son rang de 2^e pôle économique de l'ouest parisien.



Aménagement du territoire

Élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) fixant les règles d'aménagement applicables sur l'ensemble du territoire, renforcement de l'accessibilité de l'agglomération (réseau de transport...), valorisation du patrimoine urbain et architectural, maintien de l'équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles...



Équilibre social de l'habitat

Définition et mise en œuvre d'un Plan local de l'habitat (PLH) visant à favoriser une mixité sociale et générationnelle et maintenir une croissance pondérée de la population via, notamment, la production de logements adaptés au parcours résidentiel des habitants, jeunes, familles, comme aux besoins des salariés.

Eau et assainissement des eaux usées

L'assainissement comprend la gestion des eaux pluviales (collecte, transport et stockage) et des eaux usées : collecte, transport et traitement au sein des stations d'épuration. La compétence eau potable est actuellement déléguée au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (AQUAVESC) et au Syndicat intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE).



© C. Lauté SQY

Collecte et traitement des ordures ménagères et déchets

Mise en œuvre du service de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers, création et gestion du réseau de déchetteries ouvert à tous les administrés.



© C. Lauté SQY

Politique de la ville

Lutte contre l'exclusion sociale et les inégalités territoriales, accompagnement des publics en difficulté (Plan local pour l'insertion et l'emploi, contrat de ville...), animation de la Maison de la Justice et du Droit.



© C. Lauté SQY

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Aménagement des bassins hydrographiques, entretien des cours d'eau, lacs, canaux et plans d'eau, protection des écosystèmes aquatiques et prévention des inondations.



© C. Lauté SQY

Accueil et habitat des gens du voyage

Réalisation et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage au niveau intercommunal.



© C. Lauté SQY

Les compétences supplémentaires

SQY exerce, par ailleurs, plusieurs autres compétences, non prévues par la loi mais définies par les communes membres, couvrant des champs d'intervention très variés.



© C. Lauté SQY

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Consolidation de la place de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein de l'opération d'intérêt national (OIN) de Paris-Saclay, avec le renforcement des activités liées à la recherche et à l'innovation, la création de passerelles entre le monde académique et les entreprises.



© C. Lauté SQY

Voirie

SQY est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries communautaires, des ouvrages d'art et parcs de stationnement d'intérêt communautaire du territoire. Ce réseau peut être automobile, piéton ou cycliste.



© C. Lauté SQY

Réseaux

SQY assure la mise en place et la gestion de l'éclairage public (39 000 points lumineux), la signalisation lumineuse tricolore, les abribus et le jalonnement directionnel sur l'ensemble du territoire.



© C. Lauté SQY

Droit de préemption

Anticipation des besoins intercommunaux en matière de réserves foncières, identification des sites de renouvellement urbain, acquisition de terrains et/ou biens immobiliers pour une politique de développement maîtrisée, efficace et partagée.

Propreté urbaine

Nettoyage des espaces publics (balayage, lavage, désherbage...).



© C. Lauré SQJ

Autorisations relatives au droit des sols

Instruction des autorisations relatives au droit des sols pour les 12 communes membres (permis de construire ou d'aménager, déclarations de travaux, certificats d'urbanisme...).



© C. Lauré SQJ

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre les nuisances sonores environnementales, prise en compte des nuisances liées à l'affichage publicitaire avec l'établissement d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) et le Plan climat air énergie territorial (PCAET).



© C. Lauré SQJ

Espaces verts

Valorisation du patrimoine paysager, aménagement et entretien des espaces verts, boisés et arborés (parcs, squares, aires de jeux et parcours sportifs, espaces extérieurs de résidences et bâtiments communautaires, accotements de voirie, liaisons douces...).



© C. Lauré SQJ

Culture

Animation d'un réseau fédérant les 12 communes membres et acteurs culturels du territoire (spectacle vivant, arts numériques...), soutien au développement de l'éducation artistique en milieu scolaire, promotion et organisation d'événements culturels, gestion d'équipements intercommunaux (Musée de la Ville).



© C. Lauré SQJ



Équipements culturels et sportifs

Développement de la lecture publique (12 médiathèques, 1 bibliobus et le service en ligne « E-médiathèque »), gestion des équipements à vocation intercommunale, redynamisation de l'île de loisirs de SQY. Soutien aux équipements culturels de statut national (Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, Musée national de Port-Royal), soutien matériel et financier aux équipements culturels.



Sport

Organisation d'événements sportifs, appui matériel et financier aux associations et clubs sportifs amateurs afin d'encourager l'excellence et la pratique du haut niveau, soutien et promotion des grandes rencontres sportives : Ryder Cup en 2018, Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024.



Création et exploitation du réseau de bornes de recharge de véhicules électriques

Cette compétence supplémentaire concerne les infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques / hybrides rechargeables. Elle s'exerce à travers Start SQY, un nouveau service de recharge électrique.



Œuvres d'art urbain

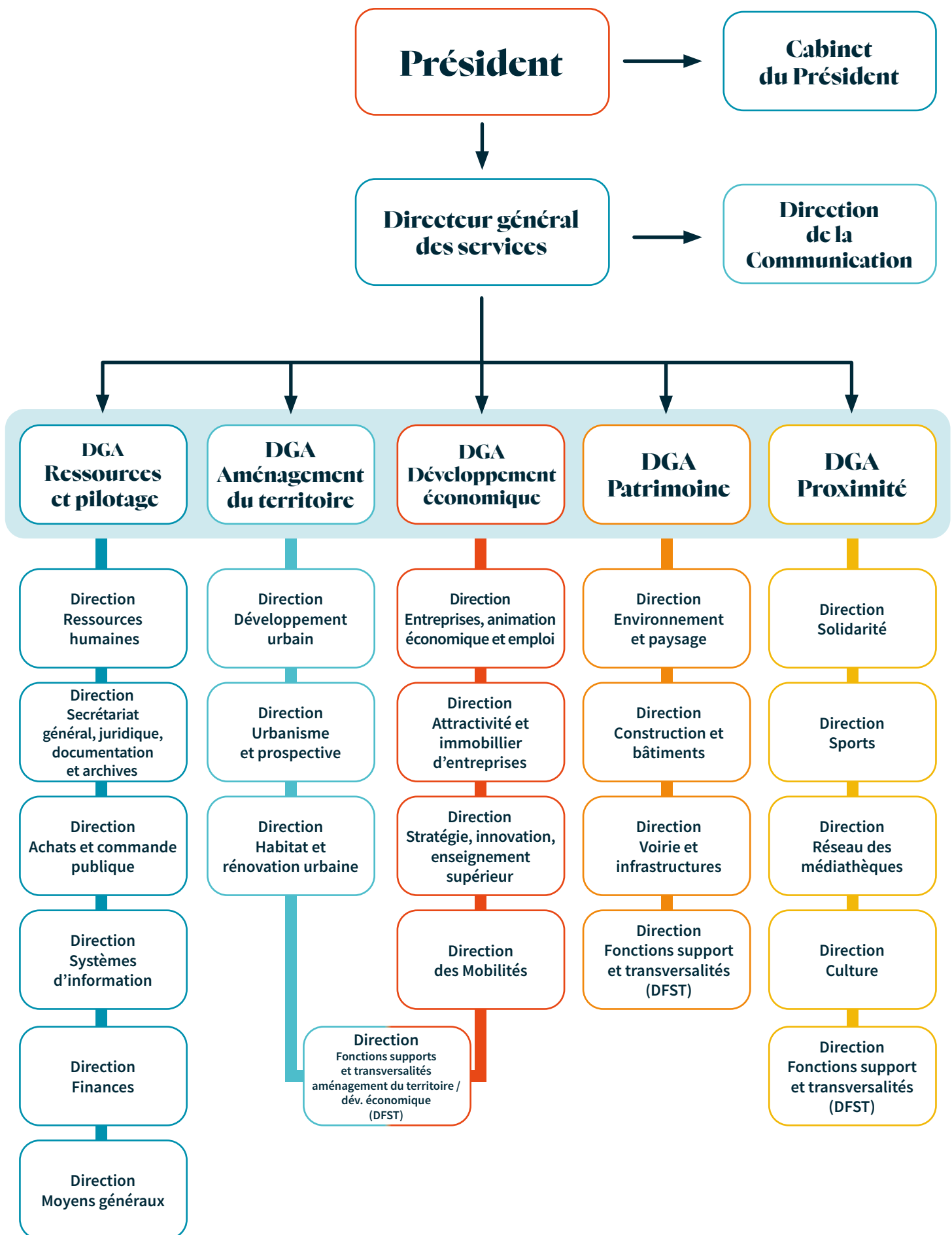
SQY assure la gestion du mobilier urbain et des œuvres d'art urbain implantés en bord de voirie et dans les espaces verts d'intérêt communautaire.



Défense extérieure contre l'incendie

Gestion et entretien des 1555 bornes incendie présentes sur le territoire.

Organigramme



Droits et obligations de l'élu local



Plafond des indemnités de fonction

L'élu local qui détient d'autres mandats électoraux ou qui représente sa collectivité au sein de divers organismes et établissements publics, ne peut recevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, à une fois et demie l'indemnité parlementaire de base, soit 8 897,93 € mensuels au 01/01/2026.

Déclarations d'intérêts et de patrimoine



Dans le cadre de la transparence de la vie publique, les présidents et vice-présidents d'EPCI à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants doivent transmettre à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) une déclaration de patrimoine et une déclaration d'intérêts, et ce, dans les deux mois qui suivent leur entrée en fonction.

La déclaration s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire du téléservice ADEL disponible à l'adresse suivante : <https://declarations.hatvp.fr/>.



Pour accompagner les élus dans cette démarche, la HATVP a mis à disposition des intéressés « Le Guide du déclarant » qui comprend toutes les informations utiles (disponible en flashant le QR code ou sur <https://www.hatvp.fr> (pdf guide des déclarations 2025)).



Prévenir les conflits d'intérêts dans les délibérations des élus locaux

• Cas où la délibération concerne une personne morale liée à l'élu

Un élu peut être amené à voter des décisions dans lesquelles il a un intérêt personnel. C'est notamment le cas lorsque l'assemblée doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à une association dont il est Président dans le cadre de ses engagements personnels.

L'élu peut également siéger, au titre de son mandat, dans des établissements publics (syndicats mixtes, SEM, SPL, associations, GIP...) et participer ainsi à des décisions qui concernent à la fois ces organismes et sa collectivité d'origine.

De telles situations exposent les élus à des risques juridiques, pouvant aller jusqu'à constituer un délit de prise illégale d'intérêts prévu par l'article 432-12 du code pénal.

Lorsque l'élu est membre d'une structure pour laquelle l'assemblée est amenée à délibérer, les mesures de prévention suivantes permettent de préserver l'intégrité des décisions publiques et de protéger les élus, à savoir :

Déport des débats et du vote	Participation au vote et aux débats
Élu représentant SQY et membre du bureau d'une structure externe (Président, vice-président, trésorier, secrétaire)	Élu <ul style="list-style-type: none">- Représentant SQY- Non membre du bureau de la structure externe- Pour les délibérations hors marchés publics/DSP- Si aucun lien personnel ou familial n'est en jeu- En l'absence de rémunération ou avantage particulier de la part de la structure
Élu représentant SQY, non membre du bureau mais face à une délibération portant sur un marché public ou une délégation de service public (DSP) attribuée à cette structure	
Tout élu percevant une rémunération ou un avantage particulier de la part de la structure	
Élu membre de la structure à titre personnel ou ayant un proche (conjoint, ascendant, descendant, frère ou sœur) membre du bureau	
Élu exerçant une activité professionnelle au sein de cette structure, notamment de direction	

• Cas où la délibération concerne un intérêt personnel de l'élu

Le risque de prise illégale d'intérêts ne se limite pas aux situations impliquant une personne morale. Il s'étend à toute décision susceptible d'avantager directement l'élu, que ce soit au regard de son activité professionnelle, de son patrimoine, de sa réputation ou de ses liens familiaux.

Des élus ont ainsi été condamnés pour avoir participé à des délibérations relatives à la cession de terrains à une société civile immobilière dont ils étaient associés ou encore au classement en zone constructible de parcelles agricoles leur appartenant.

Il est important de souligner que le délit ne se limite pas au vote lui-même : la loi interdit également aux élus de prendre part, en amont, à toute décision les concernant personnellement, que ce soit lors des travaux préparatoires ou des débats précédant le vote.

Tout élu, en situation de doute sur la présence d'un conflit d'intérêt pouvant le concerner, peut saisir le référent déontologue en adressant un e-mail à referent.deontologue@cigversailles.fr, ou par courrier adressé au référent déontologue, 15 rue Boileau – 78 000 Versailles.



À noter : la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 met en place l'obligation pour les élus locaux de déclarer dans un registre tenu par la collectivité territoriale, des dons, avantages et invitations d'une valeur qu'ils estiment supérieure à 150 € dont ils ont bénéficié en raison de leur mandat.

Cette déclaration ne concerne pas les cadeaux d'usage (similaires à des cadeaux protocolaires), les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Pour permettre ces éventuelles déclarations, les élus concernés devront se rapprocher du cabinet du Président.

Couverture sociale

L'article 18 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2013, affine tous les élus locaux (percevant une indemnité de fonction ou non) au régime général de la sécurité sociale.

Ceci suppose que l'élu dépose à la CPAM de son lieu de résidence un dossier d'affiliation au régime général.

Par ailleurs, cette **réforme** assujettit les indemnités de fonction de certains d'entre vous aux cotisations de sécurité sociale pour l'ensemble des risques (maladie, vieillesse, accident du travail, maladies professionnelles) et ce, depuis le 1^{er} janvier 2013.

Les élus concernés sont ceux et celles qui exercent des mandats dans les communes, départements, régions et établissements publics de coopération intercommunale (donc exclusivement les métropoles, les communautés et les syndicats ne regroupant que des communes), dont le montant cumulé des indemnités dépasse la moitié du plafond de la sécurité sociale (soit 2 002,50 € brut au 01/01/2026).

Depuis le 1^{er} septembre 2023, les élus locaux, en activité professionnelle ou au chômage, dont les indemnités de fonction sont inférieures à la moitié du plafond de la sécurité sociale, soit 2 002,50 € brut par mois en 2026, peuvent à leur demande, cotiser à la sécurité sociale, ce qui entraîne également des cotisations pour la collectivité.

En revanche, les élus, au titre des mandats ou fonctions exercés dans des établissements publics (ex : syndicats mixtes, offices HLM, services d'incendie et de secours, centres de gestion, CNFPT...), ne sont pas visés par l'article 18 de la LFSS.



Il est indispensable de signaler tout changement dans votre situation professionnelle au service des ressources humaines (01 39 44 80 63 / 01 39 44 88 52).

Ces éléments peuvent entraîner des modifications sur votre couverture sociale.



Imposition des indemnités des élus locaux

Les indemnités de fonction perçues par les élus locaux, versées au titre du Code Général des Collectivités Territoriales, sont éligibles à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires (article 80 undecies B du Code Général des Impôts).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le prélèvement à la source (PAS) s'applique aux indemnités de fonction, dans les conditions de droit commun (note d'information de la DGCL TERB1830038U du 2 novembre 2018).

L'assiette de la retenue à la source sur ces indemnités correspond au montant net imposable de ces indemnités (article 80 B du Code Général des Impôts).

La détermination du montant net imposable de leurs indemnités de fonction est obtenue en déduisant du montant brut, notamment, une fraction représentative des frais d'emploi (FRFE).

Le montant de la FRFE, déduit des indemnités brutes, est différent :

- selon que l'élu exerce un mandat ou non dans une commune de moins de 3 500 habitants,
- il doit être proratisé en cas de pluralité de mandats.

La déduction de la FRFE s'applique sur les indemnités de fonction versées au titre du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles versées par les communes, les départements, les régions, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles et les SDIS.

En revanche, les indemnités de fonction, versées aux présidents ou vice-présidents des CDG et aux représentants des collectivités territoriales au CNFPT ou au sein de ses délégations interdépartementales ou régionales, ne sont pas éligibles au bénéfice de la FRFE.

Une note d'information spécifique sera transmise tous les ans en amont des déclarations.



© Shutterstock



© C. Lauré SQY



Régime de retraite obligatoire : l'IRCANTEC

Tout élu est obligatoirement affilié à l'Institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC).

Taux de cotisation de l'IRCANTEC (régime de base obligatoire)

Taux de la cotisation : 2,84% de l'indemnité brute jusqu'au plafond de la Sécurité Sociale, soit 4005 € au 1^{er} janvier 2026.

Lorsque l'assiette de cotisations dépasse le plafond de la sécurité sociale, elle est partagée en deux tranches :

- la tranche A jusqu'au plafond de 2,84 %,
- la tranche B au-delà, avec un taux de 7,06 %.

Élu titulaire de plusieurs mandats relevant de l'IRCANTEC (régime de partage de la tranche A)

Un élu peut percevoir plusieurs indemnités relevant de l'IRCANTEC. Dans ce cas et pour éviter une perte de droits pour l'élu, les différentes collectivités se concertent et les tranches A et B sont partagées proportionnellement à l'assiette de leurs cotisations respectives.

En effet, le taux de cotisation en tranche B est plus élevé et permet d'acquérir davantage de points.

Retraite par rente (facultative)

Facultative, la retraite par rente est constituée pour moitié, par l'élu, sur le montant de ses indemnités et pour moitié, par la collectivité, sur son budget.

Il s'agit d'un régime de retraite par capitalisation.

- la constitution d'une retraite supplémentaire est facultative et résulte d'une décision individuelle de l'élu,
- le taux de cotisation, choisi par l'élu, est de 4, 6 ou 8 %,
- la collectivité cotise à même hauteur.

Les régimes mis en place :

En application du décret du 25 mai 1993 qui a fixé le taux maximum de cotisations (8 % pour l'élu et 8 % pour la collectivité), plusieurs régimes ont été mis en place :

- **FONPEL** (Fonds de Pension des élus Locaux),
- **CAREL** (Régime qui s'appuie sur la mutualité à travers la MUDEL : Mutuelle des élus locaux).

La participation des collectivités territoriales au régime de retraite facultatif par rente, doit également être intégrée dans le revenu imposable de l'élu.



Formation

La formation des élus locaux est structurée autour de deux dispositifs :



1 - La formation organisée par la collectivité dans le cadre du mandat

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil communautaire doit dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité ou l'établissement, est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée, de la collectivité ou de l'établissement.

La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local. Elles doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux.

2 - Droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE)

Ce droit a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat.

Il est financé par une cotisation obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%.

Les élus locaux des communes, des départements, des régions, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des collectivités territoriales à statut particulier, acquièrent par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits à formation.

Ce montant a été fixé à 400 € par année de mandat par un arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux, publié au Journal officiel du 21 juillet 2021.

Ces droits sont plafonnés à un montant annuel fixé à 800 € par élu (arrêté du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2021 modifié portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux).

Ce droit est mobilisé à la demande du seul élu local pendant toute la durée de son mandat. Les droits acquis par l'élu local dans le cadre du DIFE ne sont en principe pas portables au-delà.

Seuls les anciens élus non retraités n'exerçant plus aucun mandat, peuvent mobiliser leurs droits DIF après la date de fin de leur mandat, afin de financer des formations liées à leur réinsertion professionnelle, dans la limite de six mois après le mandat.

Conditions communes pour bénéficier d'une formation liée au mandat

Que la formation soit financée par la collectivité (droit commun) ou via le DIFE (pour le volet « exercice du mandat »), deux exigences déterminantes doivent être remplies :

- l'organisme de formation doit être agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.
- le contenu de la formation doit correspondre aux thèmes définis par la loi, à savoir des sujets en rapport direct avec les fonctions électives.

Pour clarifier cette seconde condition, l'arrêté du 13 avril 2023 dresse la liste des thématiques éligibles. Ce cadre permet de garantir que les formations suivies sont bien pertinentes au regard du mandat et que les dépenses engagées par la collectivité ou le fonds national sont régulières.

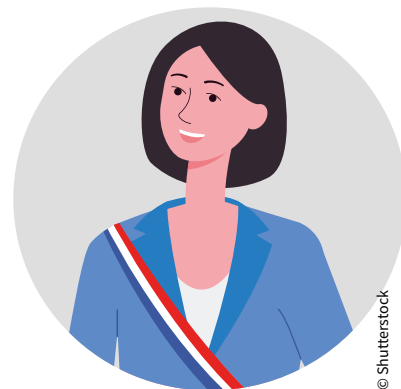
Conséquences pratiques pour les élus

Avant de s'engager dans une formation liée à leur mandat (qu'elle soit financée par la collectivité ou via le DIFE), les élus doivent vérifier systématiquement que :

- l'organisme dispensateur est bénéficiaire de l'agrément ministériel,
- la formation proposée figure parmi les thèmes officiels du répertoire des formations éligibles.

Les formations destinées à la réinsertion professionnelle (financées par le DIFE) ne sont en revanche concernées ni par l'agrément ni par l'arrêté susvisés.

Elles relèvent des règles générales de la formation professionnelle continue et à ce titre, elle sont dispensées par des organismes enregistrés et portent sur des compétences éligibles au Compte personnel de formation (CPF).



Mesures de vigilance en période électorale

À l'approche d'un scrutin, une collectivité territoriale peut être amenée à refuser une demande de formation émanant d'un élu si celle-ci semble principalement destinée à soutenir sa campagne électorale. Dans ce cas, elle ne pourrait plus être considérée comme une formation adaptée à l'exercice de ses fonctions, au sens des règles en vigueur.

Un tel financement public risquerait en effet de constituer un avantage en nature interdit par l'article L. 52-8 du code électoral. Cette situation pourrait entraîner des conséquences importantes sur la validité du compte de campagne, voire sur la régularité même de l'élection.

À noter :

Selon l'article L. 1221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale, peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local ».

Cette session comporte :

1. Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, en application des articles L 2122-27 à L 2122-34-2 ;
2. Une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernée.

Environnement numérique



La Direction des Systèmes d'Information
est à votre service.

Assistance informatique
au **01 39 44 31 81**

Pour un **problème de connexion**, de **panne informatique** ou de **difficulté avec votre ordinateur**, un technicien pourra vous accompagner afin de diagnostiquer et résoudre le problème.

Prise en main des outils de la Direction des Systèmes d'Information (DSI)

1 - Utilisation de l'ordinateur portable

Votre identifiant personnel SQY :

- Un compte SQY nominatif vous a été créé sous la forme **nom.p** (première lettre de votre prénom)
Exemple : Quentin Faria -> faria.q
- Le mot de passe vous a été transmis lors de la remise de votre matériel et devra être modifié lors de votre première connexion.
- Si vous perdez votre mot de passe, vous pouvez contacter la DSI pour avoir une assistance.
- Ce compte SQY doit être utilisé lors de la connexion sur votre ordinateur, le VPN et les applications mises à votre disposition.
- Ces identifiants sont personnels et **ne doivent pas être communiqués**.

Applications mises à votre disposition



Outlook

Outil de messagerie pré-paramétré avec votre boîte e-mail SQY

Suite Office



Word

Outil de traitement de texte



Excel

Tableur



Powerpoint

Outil pour les présentations



Microsoft Edge

Pour l'accès aux applications WEB et pour la navigation web

2 - Connexion Wi-Fi – PC portable sous Windows 11

Activer le Wi-Fi

1

Cliquez sur l'icône Réseau/ Wi-Fi en bas à droite de l'écran dans la barre des tâches.



2

Vérifiez que le Wi-Fi est activé



Si le bouton Wi-Fi est grisé, cliquez dessus pour l'activer.

Choisir le réseau Wi-Fi

1

Dans la liste des réseaux disponibles, recherchez le **nom du réseau (SSID)** auquel vous souhaitez vous connecter.

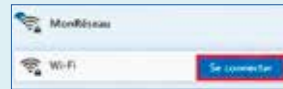
2

Cliquez sur ce réseau



3

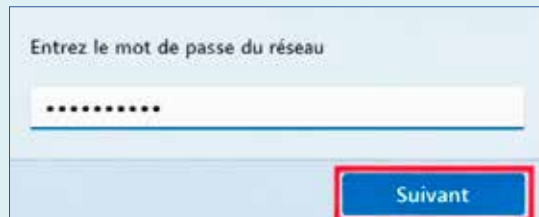
Cliquez sur : [Se connecter](#)



Entrer le mot de passe

1 Saisissez la **clé de sécurité Wi-Fi** (mot de passe)

2 Cliquez sur [Suivant](#)

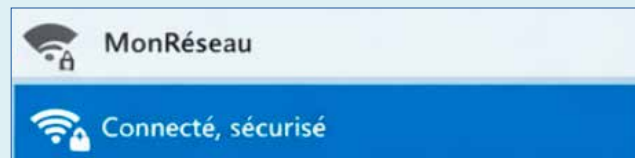


Astuce : vous pouvez cocher [Se connecter automatiquement](#)

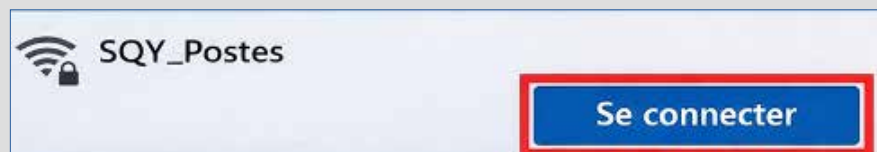
Vérifier la connexion

Une fois connecté :

- l'icône **Wi-Fi devient plein** dans la barre des tâches
- le réseau affiche **Connecté, sécurisé**



Lorsque vous êtes sur un site SQY, vous pouvez vous connecter sur le Wi-Fi « SQY_Postes ». Aucun identifiant et mot de passe ne devront être saisis car votre ordinateur SQY sera reconnu.



Les mots de passe de connexion Wi-Fi des sites autres que SQY ne sont pas connus par la DSI mais par les services informatiques de ces sites (communes, sociétés...).

3 - Utilisation du VPN

Le **VPN (Virtual Private Network)** est un outil qui permet de **se connecter de manière sécurisée au réseau informatique de la collectivité depuis l'extérieur** (domicile, déplacement, autre site...).

Une fois connecté au VPN, votre ordinateur se comporte **comme s'il était directement connecté au réseau interne de la collectivité**. Cela vous permet notamment d'accéder à certains services internes tels que :

- les **dossiers et fichiers partagés**,
- certaines **applications métiers**,
- les **ressources internes** qui ne sont pas accessibles depuis Internet.

Comment se connecter au VPN

1

Connectez votre ordinateur à Internet (Wi-Fi)

2

Lancez l'application **Citrix Secure Access**



3

Une fois l'application **Citrix Secure Access** lancée, cliquez sur

1. **sélectionner une connexion** puis
2. **portailvpn.sqy.fr**



4

Connectez-vous avec vos **identifiants Windows personnels**

5

Une fois la connexion établie, vous pouvez accéder aux ressources internes



Important : lorsque vous avez terminé votre travail à distance, pensez à vous déconnecter du VPN.

4 - Sauvegarde de documents

Les documents enregistrés directement sur l'ordinateur (Bureau, Documents, disque local...) ne sont pas sauvegardés par la DSI. En cas de panne, de perte ou de remplacement de l'ordinateur, les fichiers enregistrés uniquement sur la machine pourraient donc être définitivement perdus.

Pour garantir la sauvegarde et la sécurité de vos documents, il est important d'enregistrer vos fichiers dans les dossiers bureautiques présents sur le réseau SQY. Ces dossiers sont automatiquement sauvegardés par la DSI et restent accessibles depuis votre poste de travail.



Important : ces dossiers sont accessibles uniquement :

- dans nos locaux : via le Wi-Fi « SQY_Postes »,
- en dehors de nos locaux : via le VPN.

Comment utiliser les dossiers bureautiques

1

Se connecter au VPN SQY

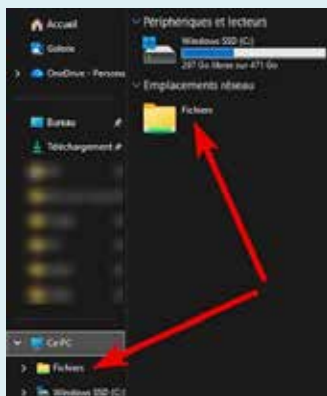
2

Ouvrez l'explorateur de fichiers sur votre ordinateur



3

Dans la partie emplacement réseau, ouvrez le dossier partagé **Fichiers**



4

Ouvrez le dossier **Personnel**



5

Enregistrez vos documents directement dans ce dossier. Celui-ci est personnel et ne doit contenir que des documents professionnels.

6

Pour enregistrer un nouveau document, utilisez Fichier > Enregistrer sous et sélectionnez votre dossier personnel en suivant le même cheminement.



Bon réflexe : enregistrez systématiquement vos documents dans ces dossiers afin qu'ils soient sécurisés et sauvegardés automatiquement. Ils ne sont consultables que par vous.

5 - Delibia, un outil d'IA à votre service



SQY met à votre disposition la plateforme Delibia, accessible aux élus et aux agents, pour vous accompagner dans la préparation et le suivi des décisions publiques.

Une intelligence artificielle dédiée à l'action publique

Delibia est une solution d'intelligence artificielle conçue spécifiquement pour les métiers de la sphère publique.

Elle vous permet d'accéder rapidement à des informations utiles : délibérations, analyses, références juridiques ou pratiques d'autres collectivités.

En quelques secondes, vous obtenez des réponses claires et des synthèses à partir de documents parfois complexes.

La plateforme propose notamment :

- Plus de 40 assistants IA prêts à l'emploi (analyse, rédaction, benchmark, fiches, veille juridique...),
- Un moteur de recherche puissant, interrogeant plusieurs millions de décisions publiques (délibérations, arrêtés, annexes...).

Concrètement, ce que Delibia vous apporte

Avec Delibia, vous pouvez :

- Comparer des pratiques entre collectivités,
- Poser vos questions et obtenir des réponses argumentées,
- Gagner du temps dans l'analyse et la prise de décision.

En bref

Delibia vous aide à décider plus vite, avec plus de recul et de fiabilité.

Un outil au service de votre mandat et de l'efficacité de l'action publique.

Comment y accéder ?

Rendez-vous sur : <https://delibia.sqy.fr>

Lors de votre première connexion :

- Cliquez sur « **Active Directory** »
- Saisissez votre **identifiant Windows** précédé de lsan2\ (exemple : lsan2*nom.p*)
- Entrez votre mot de passe habituel

Se connecter

lsan2\picaut.z

.....

Connexion



Astuce : enregistrez votre identifiant dans votre navigateur pour un accès plus rapide lors de vos prochaines connexions.

Formation vidéo

- 11 vidéos pour découvrir les fonctionnalités de l'outil.
- Objectif : vous permettre de prendre en main Delibia, chapitre par chapitre.
- Durée moyenne par capsule : entre 2 et 12 minutes.

Accédez aux formations



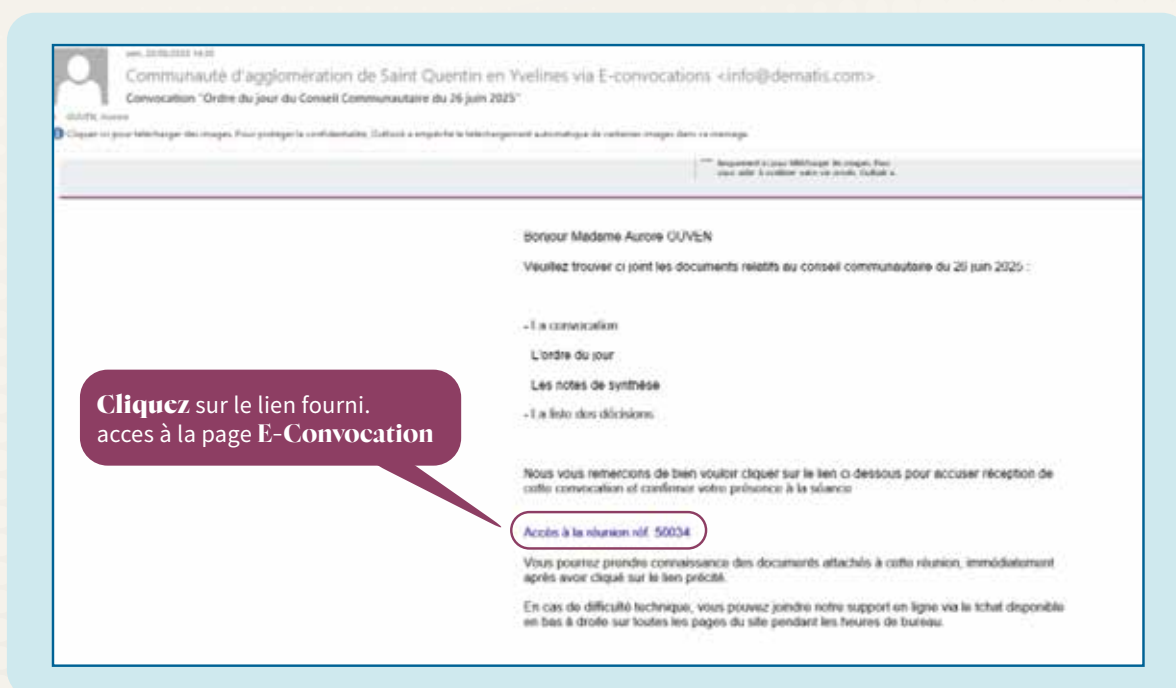
E-convocation

Bureaux et conseils communautaires

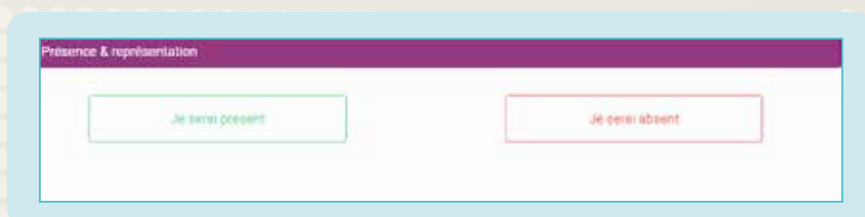
L'outil E-convocation vous permet d'accéder aux convocations, ordres du jour et documents nécessaires à la préparation des séances délibérantes.

Cet outil est destiné à enregistrer de façon dématérialisée vos présences et absences aux séances délibérantes.

1 - Vous recevez sur votre adresse e-mail sqy.fr la convocation à la séance délibérante :

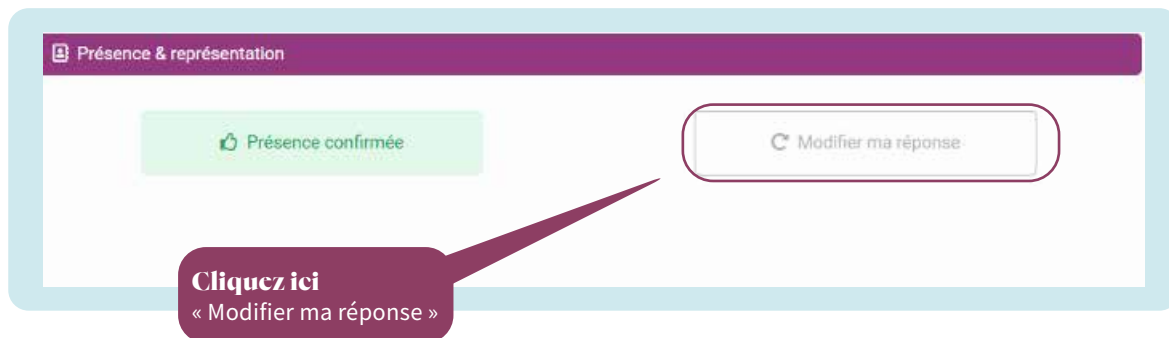


2 - Vous indiquez si vous serez présent ou absent à la séance concernée directement sur E-convocation :

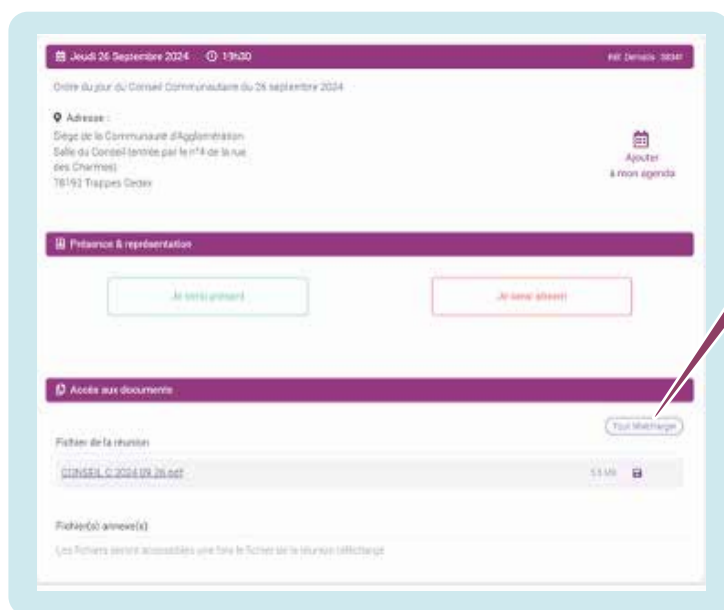


NB : vous n'avez pas besoin de valider ou enregistrer votre réponse. Elle est automatiquement prise en compte.

3 - Vous pouvez modifier votre présence à tout moment, en amont de la séance :



4 - Pour télécharger les documents, il faut d'abord télécharger le document principal :



Cliquez ici
« Votre document est téléchargé dans vos fichiers »

Ce document comprend :

- la convocation
- l'ordre du jour
- les notes de synthèse
- le tableau des décisions prises depuis la séance précédente.

Suite à ce téléchargement, vous aurez accès à l'ensemble des documents de séances (annexes, PV...)

5 - Si vous avez indiqué être absent, vous pouvez transmettre une procuration

- Complétez la procuration vierge disponible dans vos documents, avec vos nom, prénom et ceux de l'élu auquel vous donnez votre pouvoir,
- Signez votre procuration,
- Renvoyez-la par e-mail au Secrétariat Général des assemblées : **secretariat-general@squy.fr** dans la mesure du possible **au moins 24h avant la séance.**

**POUVOIR
SEANCE COMMUNAUTAIRE**

Je soussigné(e)

donne pouvoir à

pour me représenter et voter en mon nom lors de la séance du :

bureau communautaire en date du

conseil communautaire du

Bon pour pouvoir

Signature

S'informer et communiquer à SQY

Un écosystème d'information complet permet aux élus de suivre l'actualité du territoire, d'accéder aux ressources utiles et de relayer les actions auprès des habitants.

Nos magazines

SQY mag,
le magazine de l'agglomération.
6 numéros par an / diffusion toutes
boîtes du territoire



SQY Enterprise(S),
l'info économique du territoire
3 numéros par an

Nos rapports d'activités

- Rapport annuel d'activité
- Rapport développement durable
- Rapport annuel déchets
- Rapport annuel accessibilité





sqy.fr - portail de Saint-Quentin-en-Yvelines

Les sites thématiques

- La Colline d'Élancourt > lacollinedelancourt.fr
- La Commanderie, cité du numérique > lacommanderie.sqy.fr
- Emploi et alternance > SQYemploi.fr
- Le Musée de la Ville > museedelaville.sqy.fr

Suivre l'actualité



Instagram

7 700 abonnés



Facebook

16 600 abonnés



X

9 500 abonnés



LinkedIn

19 300 abonnés



Tik Tok

5 100 abonnés



Youtube

1 700 abonnés

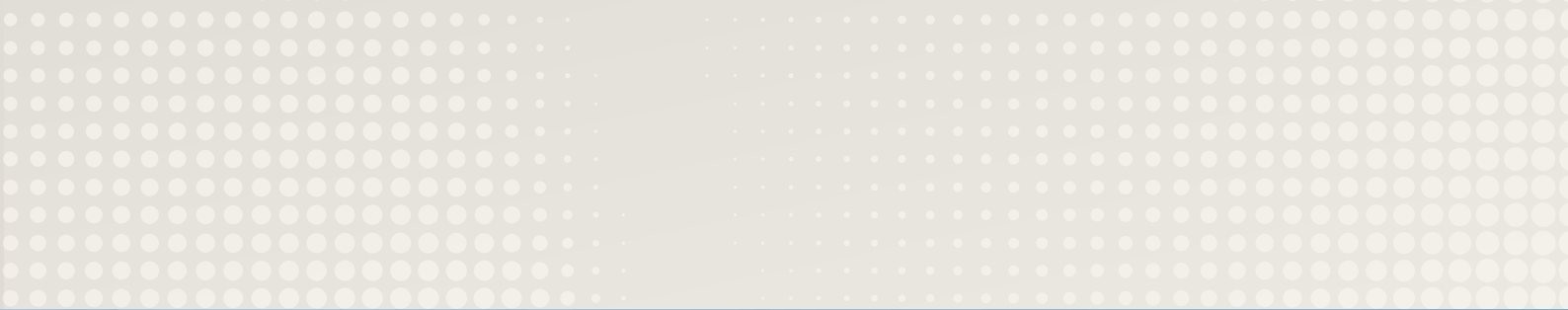
Les newsletters

- SQY événements, la newsletter mensuelle dédiée aux élus
- Newsletter SQY Actu
- Newsletter SQY éco
- Newsletter Sport
- Newsletter Colline
- Newsletter Musée de la Ville
- Newsletter Commanderie

Accéder aux services

- Le portail des médiathèques de SQY > e-mediatheque.sqy.fr
- KIOSQ, la billetterie en ligne > kiosq.sqy.fr
- SQY Associations, le portail des associations de SQY > sqyassos.fr
- Application déchets > [SQY Tri](#)





**En complément de cette version papier,
un espace vous est dédié sur sqy.fr/espace-clus**



**SAINT
QUENTIN
EN YVELINES**

Terre d'innovations

